

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'arbres menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu les rapports d'études de l'état phytosanitaire des arbres, établis par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date des 27 janvier 2022 et 25 février 2022 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen sanitaire de plusieurs arbres situés à 7700 Mouscron, dans l'espace vert du « Parc Communal », réalisé les 20 octobre 2021 et 13 janvier 2022 par Hainaut Développement, que 6 d'entre eux présentent un réel danger pour la sécurité publique, en raison notamment de leur état phytosanitaire préoccupant ;

Considérant que ces arbres ont, par conséquent, fait l'objet d'un Arrêté d'abattage ordonné par Madame la Bourgmestre en date du 16 février 2022 ;

Considérant qu'en raison du passage de la tempête Eunice, une réévaluation du risque a dû être opérée sur le site ;

Considérant que dans ce cadre, une seconde visite a dès lors été effectuée par Hainaut Développement en date du 24 février 2022 dont les constatations ont été consignées dans un rapport établi en date du 25 février 2022 ;

Considérant que les tilleuls argentés (*Tilia tomentosa*, Moench, 1785), faisant partie de l'alignement situé le long de l'Avenue du Parc, tronçon compris entre la rue des Sports et la rue du Roi Chevalier, ont été fortement impactés par les fortes rafales de vents provoqués par la tempête Eunice ;

Considérant que les arbres qui composent cet alignement ont été numérotés, le numéro 1 démarrant à droite de l'entrée du parc (croisement entre l'Avenue du Parc et la rue du Roi chevalier) et ce, jusqu'au sujet numéro 22 ;

Considérant qu'en date du 18 février 2022, il a été constaté par le Bureau d'études Espace Vert, en la personne de Monsieur Jean SALEMBIER, que le sujet n°14 est tombé sur la voirie, ainsi que les sujets n°17 et 21, la chute du n°17 ayant fortement impacté les sujets n°18 et 19 ;

Considérant que lors de la tempête qui s'est abattue sur notre pays ces derniers jours, les sujets atteints par des champignons lignivores n'ont pas résisté à ces vents exceptionnels ;

Considérant qu'il ressort des constatations effectuées par le Service du Bureau d'études Espaces Verts, en la personne de Monsieur Jean SALEMBIER, en date des 18, 19, 20 et 21 février 2022 que :

1. Les sujets numéros 18 et 19 ont été fortement impactés par la chute du numéro 17 et qu'ils représentent un réel danger pour la sécurité publique en ce qu'ils menacent de tomber ;
2. Les sujets numéros 4, 6, 7, 9, 11, 12, 13 présentent des crevasses dans la terre au niveau du chevelu racinaire proche du tronc, démontrant un mouvement en sous-sol du chevelu racinaire, voire certainement des arrachages de racines ;

Considérant que ces fissures sont présentes du côté de la provenance des vents dominants et indiquent que le système racinaire a été impacté par la tempête ;

Considérant que ces arbres, fragilisés, susceptibles de se coucher plus facilement lors d'une prochaine tempête, représentent un risque important pour la sécurité publique ;

Considérant, de plus, que les espaces libres ainsi créés à la suite des abattages, mettront à nu les couronnes des 9 autres tilleuls présentant des asymétries de couronnes fragilisées, et ceci, face aux vents dominants habituels provenant du sud-ouest ;

Considérant qu'il est à remarquer que ce tronçon de tilleuls, par la morphologie du relief du parc et la hauteur plus basse des autres arbres du parc, est susceptible d'être plus facilement impacté ;

Considérant que la probabilité du risque d'un second effet domino est grande et peut donc se reproduire très facilement en fonction de tempêtes qui pourraient être moins violentes ;

Considérant qu'Hainaut Développement relève dans son rapport émis en date du 25 février 2022 que les arbres ont subi de grosses tailles de rapprochement il y a quelques années et ce, avec toutes les conséquences nuisibles que cela implique ;

Considérant qu'Hainaut Développement souligne dans son rapport les dégâts irréversibles qu'a occasionnés la tempête qui s'est abattue sur notre pays ;

Considérant qu'eu égard à tous ces éléments, Hainaut Développement conseille fortement de procéder rapidement à l'abattage de l'ensemble des 22 arbres constituant cet alignement (actuellement encore composé de 18 arbres) dont l'état ne permet plus de garantir leur stabilité et par conséquent la sécurité des personnes et des biens à proximité ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des lieux en procédant à l'abattage de ces arbres ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'arbres remarquables, classés, il importe de préserver la sécurité publique ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers ;

Considérant qu'eu égard au risque que représentent ces arbres, situés dans un site public régulièrement fréquenté, il y a lieu d'interdire la fréquentation de certaines zones du parc concernées par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation des arbres précités ;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures ponctuelles nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Considérant qu'il sera procédé à la replantation des arbres abattus, par des arbres en motte, les essences restant à déterminer ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage et à l'évacuation des 17 arbres identifiés ci-dessus (le sujet numéro 5 étant déjà visé par l'Arrêté de Police adopté par Madame la Bourgmestre en date du 16/02/22) et composant encore l'alignement situé le long de l'Avenue du Parc, tronçon compris entre la rue des Sports et la rue du Roi Chevalier, se trouvant à 7700 Mouscron, dans le « Parc Communal », de sorte que ces arbres ne menacent plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit dans un rayon de 50 mètres autour des arbres à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de ces arbres. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du « Parc Communal de Mouscron » par les soins de la Commune et notifié

au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvst-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'État (raadvst-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 28 février 2022



La Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aubert B', written in a cursive style.

B. AUBERT